

RUBRIQUE 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial ou désignation du mélange Composé à libération d'hydrogène (HRC®)
Numéro(s) d'enregistrement 01-2119474164-39-0010

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Assainissement des sols et des eaux souterraines.
Utilisations déconseillées Aucune connue

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société Regenesis Ltd.
Adresse Cambridge House
Henry Street
Bath, Somerset
BA1 1BT
Royaume-Uni
Numéro de téléphone +44 (0) 1225 618161
Adresse email CustomerService@regenesis.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Général dans l'UE 112 (Disponible 24 heures/24. Le service d'urgence peut ne pas disposer de la FDS/des informations sur le produit.)
CHEMTREC UNIQUEMENT pour les incidents liés aux marchandises dangereuses (déversement, fuite, incendie, exposition ou accident), appelez CHEMTREC 24/7 au :
International (+)1-703-527-3887
États-Unis , Canada , Mexique (+)1-800-424-9300

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange a été évalué et/ou testé concernant les risques physiques, pour la santé et pour l'environnement qu'il/elle représente et la classification suivante s'applique

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Eye Dam. 1 (Lésions oculaires 1) - H318

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence P280 Porter des lunettes de sécurité
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec

P310

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

2.3 Autres dangers

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux substances ou mélanges PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n°1907/2006, annexe XIII

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Nom de la substance	N° CE	N° CAS	% w/w	N° d'enregistrement REACH	N° d'index	Classification
Tripoly lactate de glycérol	-	201167-72-8	62 - 67	S/O	S/O	Non classé comme dangereux
Glycérol	200-289-5	56-81-5	33 – 38	S/O	S/O	Non classé comme dangereux
Acide lactique	200-018-0	50-21-5	< 10	01-2119474164-39-0010	S/O	Skin Irrit. 2 (Irritation cutanée 2) – H315 Eye Dam. 1 (Lésions oculaires 1) - H318

Le texte intégral des mentions H est donné dans la Rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales	S'assurer que le personnel médical est conscient de la nature de la/des matière(s) impliquée(s) et prend les précautions nécessaires pour se protéger.
Après inhalation	Déplacer la victime à l'extérieur. Appeler un médecin si des symptômes apparaissent ou persistent.
Après contact cutané	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Rincer abondamment avec de l'eau. En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
Après contact oculaire	Rincer les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
Après ingestion	Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin en cas de malaise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation grave des yeux. Il pourrait en résulter des lésions oculaires permanentes, voire la cécité. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des larmoiements, des rougeurs, un gonflement et une vision floue.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Apporter des soins généraux et traiter selon les symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent apparaître à retardement.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone (CO2). Agents chimiques secs. Mousse
Moyens d'extinction inappropriés	Ne pas utiliser de jet d'eau en tant qu'extincteur, car celui-ci propagera l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent se former. Les produits de combustion peuvent inclure des oxydes de carbone.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers	Porter une tenue de protection intégrale et un appareil respiratoire autonome en cas d'incendie.
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie	Déplacer les conteneurs de la zone d'incendie s'il est possible de le faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour refroidir les récipients non ouverts.
Méthodes spécifiques	Utiliser les procédures standard de lutte contre les incendies et tenir compte des dangers provenant des autres matières présentes.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes	Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Tenir les personnes éloignées de la zone du déversement/de la fuite et en amont de cette zone. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés lors du nettoyage. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas toucher les contenants endommagés ou la substance déversée à moins d'être vêtu d'une tenue de protection appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Les autorités locales doivent être informées de toute fuite importante ne pouvant être contenue.
Pour les secouristes	Garder tout le personnel non essentiel à l'écart. Utiliser la protection individuelle recommandée dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter de déverser le produit dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de matière si cela peut se faire sans risque. Utiliser une pulvérisation d'eau pour réduire les vapeurs ou détourner un nuage de vapeur. Endiguer le matériau déversé dans la mesure du possible. Couvrir d'une bâche en plastique pour empêcher la propagation. Absorber le produit à l'aide de vermiculite, de sable sec ou de terre et placer dans des récipients adaptés. Suivre les consignes de récupération du produit, rincer la zone avec de l'eau.

Petits déversements : Essuyer à l'aide d'un matériau absorbant (par ex., chiffon, laine polaire). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

Ne jamais remettre un produit déversé dans son récipient d'origine pour le réutiliser.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8 de la FDS. Pour l'élimination des déchets, voir la rubrique 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas laisser ce produit entrer en contact avec les yeux. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté. Respecter les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé. Stocker dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des matières incompatibles (voir la rubrique 10 de la FDS). Récipients de stockage recommandés : acier revêtu de plastique, plastique, verre, aluminium, acier inoxydable ou fibre de verre renforcée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Assainissement des sols et des eaux souterraines

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Substance	Tripoly lactate de glycérol
N° CAS	201167-72-8
Aucune limite d'exposition notée	

Substance	Glycérol (brouillard)		Glycérol (brouillard)	
	N° CAS		N° CAS	
Pays	Valeur limite - huit heures		Valeur limite - court terme	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Australie	-	10 (1)	-	-
Belgique	-	10	-	-
Canada - Ontario	-	10	-	-
Canada - Québec	-	10	-	-
Finlande	-	20	-	-
France	-	10	-	-
Allemagne (AGS)	-	200 (1)	-	400 (1)(2)
Allemagne (DFG)	-	200 (1)	-	400 (1)(2)
Irlande	-	10	-	-
Nouvelle Zélande	-	10 (1)	-	-
Pologne	-	10	-	-
Singapour	-	10	-	-
Corée du Sud	-	10	-	-
Espagne	-	10	-	-
Suisse	-	50 aérosols inhalables	-	100 aérosols inhalables
États-Unis - OSHA	-	15 aérosols inhalables	-	-
	-	5 poussières respirables	-	-
Royaume-Uni	-	10	-	-
Remarques				
Australie	(1) Cette valeur concerne les poussières inhalables ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice cristalline.			
Allemagne (AGS)	(1) Fraction inhalable (2) 15 minutes de valeur moyenne			
Allemagne (DFG)	(1) Fraction inhalable (2) 15 minutes de valeur moyenne			
Nouvelle Zélande	(1) Cette valeur concerne les poussières inhalables ne contenant pas d'amiante et moins de 1 % de silice libre.			

Substance	Acide lactique
N° CAS	50-21-5
Aucune limite d'exposition notée	

Procédures de surveillance recommandées : Suivre les procédures de surveillance standards

Doses dérivées sans effet (DNEL) :

Glycérol

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun danger de toxicité systémique n'ayant été identifié, il n'est pas nécessaire de dériver une DNEL systémique.
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	56 mg/m ³
	Locale à court terme	Aucune donnée disponible
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Locale à court terme	

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	33 mg/m ³
	Locale à court terme	Aucune donnée disponible
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Locale à court terme	
Par voie orale	Systémique à long terme	229 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	Aucune donnée disponible

Acide lactique

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (travailleurs)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucune donnée disponible
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	592 mg/m ³
	Locale à court terme	Aucune donnée disponible
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucune donnée disponible
	Systémique à court terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Locale à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Locale à court terme	

Voie d'exposition	Modèles d'exposition	DNEL (grand public)
Inhalation	Systémique à long terme	Aucune donnée disponible
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	296 mg/m ³
	Locale à court terme	Aucune donnée disponible
Par voie cutanée	Systémique à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Systémique à court terme	
	Locale à long terme	Aucun effet de seuil et/ou aucune information disponible sur la relation dose-réponse
	Locale à court terme	
Par voie orale	Systémique à long terme	35,4 mg/kg p.c./jour
	Systémique à court terme	Aucune donnée disponible

Concentrations prédites sans effet (PNEC) :

Glycérol

PNEC	Valeur
Eau (eau douce)	0,885 mg/l

Eau (eau de mer)	0,088 mg/l
Station d'épuration	1 000 mg/l
Sédiment (eau douce)	3,3 mg/kg p.s. de sédiments
Sédiment (eau de mer)	0,33 mg/kg p.s. de sédiments
Sol	0,141 mg/kg p.s. de sol
Empoisonnement secondaire	Aucun potentiel de bioaccumulation

Acide lactique

PNEC	Valeur
Eau (eau douce)	1,3 mg/l
Eau (eau de mer)	Aucune donnée disponible
Station d'épuration	10 mg/l
Sédiment (eau douce)	Aucune donnée disponible
Sédiment (eau de mer)	Aucune donnée disponible
Sol	Aucune donnée disponible
Empoisonnement secondaire	Aucune donnée disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Utilisation d'une bonne ventilation générale (généralement 10 changements d'air par heure). Les vitesses de ventilation doivent être adaptées aux conditions. Le cas échéant, utiliser des boîtes à gants, une ventilation du local par extraction ou d'autres mesures techniques pour maintenir les concentrations dans l'air en deçà des valeurs limites d'exposition recommandées. Si les limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Il est nécessaire d'avoir à disposition des équipements de lavage des yeux ainsi qu'une douche de sécurité lors de la manipulation de ce produit.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales	Utiliser l'équipement de protection individuel requis. L'équipement de protection individuelle doit être choisi conformément aux normes CEN et après consultation du fournisseur de l'équipement de protection individuelle.
Protection des yeux/du visage	Porter des lunettes de sécurité homologuées et bien ajustées et équipées d'une ventilation assistée ou non lorsque les éclaboussures sont probables. L'utilisation d'un masque de protection est recommandée.
Protection de la peau	
Protection des mains	Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Le port de gants en caoutchouc ou en vinyle est recommandé.
Autres	Porter des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques.
Protection respiratoire	Si les contrôles techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition recommandées (le cas échéant) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition n'ont pas été établies), il est recommandé de porter un appareil respiratoire homologué.
Protection thermique	Porter le vêtement de protection thermique approprié, le cas échéant.
Mesures d'hygiène	Respecter toujours de bonnes mesures d'hygiène personnelle telles que le lavage après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire et/ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour enlever les contaminants.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Le responsable Environnement doit être informé de tous rejets importants.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	
État physique	Liquide
Forme	Gel/liquide visqueux
Couleur	Ambre
Odeur	Inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	3 (solution à 3 % dans l'eau)
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative	1,1 – 1,3
Solubilité(s)	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : n-octanol/eau	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Viscosité	20 000 – 40 000 cP
Propriétés explosives	Aucune donnée disponible
Propriétés d'oxydation	Aucune donnée disponible
Autres informations	
Solubilité (autre)	Acétone, DMSO

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2 Stabilité chimique	S'hydrolyse dans l'eau pour former de l'acide lactique, du glycérol.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Contact avec des matières incompatibles.
10.5 Matières incompatibles	Agents oxydants forts. Bases. Acides.
10.6 Produits de décomposition dangereux	La décomposition thermique ou la combustion peuvent produire des oxydes de carbone, des composés phosphorés et des oxydes métalliques.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Composé à libération d'hydrogène (HRC®)

Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données toxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Glycérol

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
DL50 orale	Rat	DL50 27 200 mg/kg p.c.	Aucune ligne directrice suivie ; méthode aiguë standard
CL50 par inhalation	Rat	CL50 > 2,75 mg/l (4 heures, nominal)	Aucune ligne directrice suivie ; méthode aiguë standard
DL50 cutanée	Cobaye	DL50 > 56 750 mg/kg p.c.	Aucune ligne directrice suivie ; méthode aiguë standard
Corrosion/irritation cutanée	Lapin	Non irritant	Aucune ligne directrice suivie ; données publiées
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lapin	Non irritant	Aucune ligne directrice suivie ; données publiées
Sensibilisation respiratoire ou cutanée		Aucune donnée disponible	
Mutagenicité sur les cellules germinales	N'est pas considéré comme mutagène (équivalent ou similaire à l'OCDE 471, équivalent ou similaire à l'OCDE 476, équivalent ou similaire à l'OCDE 482)		
Cancérogénicité	N'est pas considéré comme cancérigène ; aucune ligne directrice disponible, données publiées		
Toxicité pour la reproduction	N'est pas considéré comme toxique pour la reproduction ; aucune ligne directrice disponible, données publiées		
STOT - exposition unique	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique		
STOT - exposition répétée	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition répétée ; équivalent/similaire à l'OCDE 452		
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme posant un danger par aspiration		

Acide lactique

<u>Toxicité aiguë</u>	<u>Espèces</u>	<u>Résultats de tests</u>	<u>Méthode</u>
DL50 orale	Rat	> 2 000 mg/kg p.c.	EPA OPP 81-1
CL50 par inhalation	Rat	> 7,94 mg/l	OCDE 403
DL50 cutanée	Lapin	> 2 000 mg/kg p.c.	EPA OPP 81-2
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée ; basé sur une approche privilégiant le poids de la preuve		
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Œil de poulet énucléé	Provoque des lésions oculaires graves.	Aucune ligne directrice suivie
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Cobaye	Non sensibilisant	EPA OPP 81-6
Mutagenicité sur les cellules germinales	Pas considéré comme mutagène ; aucune ligne directrice suivie (test d'Ames, test d'aberrations chromosomiques in vitro)		
Cancérogénicité	Rat	N'est pas considéré comme cancérigène	Aucune ligne directrice suivie
Toxicité pour la reproduction	N'est pas considéré comme toxique pour la reproduction ; aucune donnée disponible		
STOT - exposition unique	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique		
STOT - exposition répétée	N'est pas considéré comme provoquant une toxicité spécifique pour certains organes cibles lors d'une exposition unique ; aucune ligne directrice suivie		
Danger par aspiration	Aucune donnée disponible ; n'est pas considéré comme posant un danger par aspiration		

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Composé à libération d'hydrogène (HRC®)

Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Toutefois, ceci n'exclut pas la possibilité que les déversements fréquents ou importants peuvent avoir un effet nocif ou préjudiciable sur l'environnement. Aucune donnée disponible sur le produit lui-même. Classification déterminée sur la base des données écotoxicologiques disponibles sur les substances constitutives.

Glycérol

<u>Critère écotoxicologique</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèce, Méthode</u>
Aiguë (toxicité à court terme) : Poissons	CL50 (96h) 54 000 mg/l	Oncorhynchus mykiss ; aucune ligne directrice suivie
Crustacés	CE50 (24h) >10 000 mg/l	Daphnia magna ; Aucune ligne directrice suivie
Algues/plantes aquatiques	CE3 (8j) >10 000 mg/l	Scenedesmus quadricauda ; aucune ligne directrice suivie
Respiration des boues activées	(comparable à la) CSEO > 10 000 mg/l	Pseudomonas putida ; aucune ligne directrice suivie
Chronique (toxicité à long terme) : Poissons	Aucune donnée disponible	
Crustacés	Aucune donnée disponible	

Acide lactique

<u>Critère écotoxicologique</u>	<u>Valeur</u>	<u>Espèce, Méthode</u>
Aiguë (toxicité à court terme) : Poissons	CL50 (96h) 130 mg/l	Oncorhynchus mykiss ; EPA-669/3-75-009
Crustacés	CE50 (48h) 130 mg/l	Daphnia magna ; OCDE 202
Algues/plantes aquatiques	CSEO 1,52 g/l	Pseudokirchneriella subcapitata ; OCDE 201
Respiration des boues activées	CSEO 100 mg/l	Boues activées des eaux résiduaires principalement domestiques ; OCDE 209
Chronique (toxicité à long terme) : Poissons	Aucune donnée fiable disponible	
Crustacés	Aucune donnée disponible	

12.2 Persistance et dégradabilité

Le matériau est facilement dégradable et subit une hydrolyse en plusieurs heures.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible sur le potentiel de bioaccumulation de ce produit.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible sur la mobilité de ce produit dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances constitutives, et donc le mélange, ne sont pas considérées comme des substances PBT ou vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun connu

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels

Éliminer conformément aux réglementations locales. Les récipients ou doublures vides peuvent contenir des résidus de produits. Ce matériau et son récipient doivent être éliminés en toute sécurité.

Emballages contaminés	Les récipients vides doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets homologué pour le recyclage ou l'élimination. Les récipients vides contiennent encore des résidus de produit. De ce fait, suivre les avertissements indiqués sur l'étiquette du récipient, même après que celui-ci ait été vidé.
Code de déchet UE	Le code de déchet doit être attribué après discussion entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de traitement des déchets.
Méthodes d'élimination/informations relatives à l'élimination	Recueillir et récupérer ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets agréé. Éliminer les récipients et leur contenu conformément aux réglementations locales, régionales, nationales et internationales.
Précautions particulières	Éliminer en accord avec les réglementations en vigueur.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	S/O – n'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses	S/O – n'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses	S/O – n'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses	S/O – n'est pas soumis à la réglementation sur les marchandises dangereuses
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU				
14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe Risque subsidiaire Étiquette(s) Numéro de danger Code de restriction en tunnels				
14.4 Groupe d'emballage				
14.5 Dangers pour l'environnement				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Lire les consignes de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

14.7 Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au Code IBC

Aucune information disponible

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune identifiée

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour l'acide lactique.

RUBRIQUE 16 : Informations réglementaires

Cette FDS remplace la FDS datée du 11 octobre 2017.

Les modifications suivantes ont été apportées :

- La FDS a été entièrement révisée conformément au règlement (UE) n° 453/2010 et au règlement (CE) n° 1272/2008 (UE CLP) et aux nouvelles informations sur les substances constituantes enregistrées conformément au règlement (CE) 1907/2006 (UE REACH)

Liste des abréviations :

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
CAS : Service des résumés analytiques de chimie.
CEN : Comité Européen de Normalisation.
DNEL : Dose dérivée sans effet. ECHA : Agence européenne des produits chimiques.
IATA : Association internationale du transport aérien. GRV : Grand récipient pour vrac. IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
MARPOL : Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires. PBT : Substance persistante, bioaccumulable, toxique.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses. vPvB : très persistant, très bioaccumulable.

Références :

Base de données de l'ECHA sur les substances enregistrées, consultée en juillet 2018

<https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/5165/1>

<https://echa.europa.eu/registration-dossier/-/registered-dossier/14481>

Informations relatives à la méthode d'évaluation conduisant à la classification du mélange

La classification des risques pour la santé et l'environnement est obtenue par une association de méthodes de calcul et de données de test, le cas échéant.

Texte complet des mentions H non reprises en entier dans les rubriques 2 à 15 :

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Informations relatives à la formation

Suivre les instructions de formation lors de la manipulation de cette substance.

Clause de non-responsabilité :

Regenesis ne peut pas anticiper toutes les conditions dans lesquelles ces informations et son produit, ou les produits d'autres fabricants associés à son produit, peuvent être utilisés. Il incombe à l'utilisateur de garantir des conditions de sécurité pour la manipulation, le stockage et la mise au rebut du produit, et d'assumer la responsabilité en cas de perte, de blessure, de dommage ou de dépense résultant d'une mauvaise utilisation. Les informations contenues dans cette fiche ont été rédigées sur la base des meilleures connaissances et expériences actuellement disponibles.

ANNEXE

SCÉNARIOS D'EXPOSITION

Les scénarios d'exposition préparés par le principal déclarant pour l'acide lactique sont fournis dans les tableaux immédiatement ci-dessous. Les scénarios d'exposition ne sont pas donnés pour les autres composants car leur enregistrement n'était pas nécessaire.

1. Scénario d'exposition 1 : Scénario d'exposition générique pour l'acide lactique ; production, transport, utilisation en aval

1.1 Scénario d'exposition

1.1.1 Description des activités et des processus couverts par le scénario d'exposition

L'acide lactique est une substance non toxique constituant un élément essentiel du métabolisme et de l'énergie dans pratiquement toutes les formes de vie, des bactéries aux primates. Il n'est pas étiqueté pour ses effets sur l'environnement ou son écotoxicité et n'est pas non plus étiqueté pour ses effets sur l'homme, à l'exception d'une irritation cutanée et oculaire (l'acide lactique est classé selon le SGH comme de catégorie 2 pour la peau, et de catégorie 1 pour les yeux). Il est important de noter que le potentiel d'irritation cutané et oculaire de l'acide lactique est dû à son pH. L'acide lactique tamponné, même à des concentrations allant jusqu'à 70 % en solutions aqueuses ne sont pas irritantes.

De ce fait, aucune évaluation des risques pour l'environnement n'est requise et aucune évaluation de l'exposition environnementale n'est nécessaire. Pour la santé humaine, l'acide lactique n'est pas indiqué comme ayant un critère « dose-effet » et aucune évaluation quantitative des risques n'est nécessaire ou possible.

L'acide lactique est indiqué comme irritant cutané et oculaire. Selon les exigences actuelles de classification et d'étiquetage pour les préparations, celles contenant moins de 10 % d'acide lactique ne doivent pas être classées et étiquetées comme provoquant une irritation cutanée et les préparations contenant moins de 5 % d'acide lactique ne doivent pas être classées comme provoquant une irritation oculaire.

Aucun produit final n'est fabriqué à partir d'une solution d'acide lactique contenant plus de 5 % d'acide lactique. Par conséquent, aucun produit d'utilisation finale ne nécessite une classification en raison de la présence d'acide lactique.

Les formulations et produits intermédiaires, pertinents pour la préparation de tout produit fini visé, notamment les dilutions aqueuses d'acide lactique, peuvent contenir plus de 5 % d'acide lactique et doivent donc être étiquetés comme irritant.

Dans toutes les conditions et tous les processus de production, de stockage et de transport, quel que soit l'usage qu'il en est fait, lors de la manipulation d'acide lactique pur ou sous forme diluée ou de formulations contenant au moins 5 % d'acide lactique, c.-à-d. en cas de potentiel d'exposition humaine à une « substance ou une préparation dangereuse », les mesures de gestion des risques sont déjà prescrites et appliquées, excluant toute exposition cutanée et oculaire possible à l'acide lactique. Dans toutes les utilisations en aval identifiées avec manipulation d'acide lactique et de ses dilutions ou formulations contenant ≥ 5 % d'acide lactique (comme la réception d'un transport d'acide lactique, le stockage d'acide lactique, l'introduction d'acide lactique dans tout procédé pertinent, la préparation, la manipulation et le stockage de toute dilution ou formulation intermédiaire, jusqu'aux dilutions et aux produits contenant moins de 5 % d'acide lactique), c.-à-d. où il y aurait un potentiel d'exposition humaine à une « substance ou une préparation dangereuse », les mesures de gestion des risques ont déjà été prescrites et appliquées, excluant toute exposition cutanée et oculaire possible à l'acide lactique.

En tant que tel, un scénario d'exposition générique pour toutes les utilisations identifiées de l'acide lactique peut être défini :

- Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié et aucune évaluation de l'exposition n'est requise.

- Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.

9.1.1.2 Conditions opérationnelles liées à la fréquence et à la durée d'utilisation et à la quantité utilisée

Sans objet. Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.

9.1.1.3 Conditions opérationnelles et mesures de gestion des risques liées aux caractéristiques du produit

Dans *toutes* les conditions et *tous* les processus de production, de stockage et de transport, quel que soit l'usage qu'il en est fait, lors de la manipulation d'acide lactique pur ou sous forme diluée ou de formulations contenant au moins 5 % d'acide lactique, c.-à-d. en cas de potentiel d'exposition humaine à une « substance ou une préparation dangereuse », les mesures de gestion des risques sont déjà prescrites et appliquées, excluant toute exposition cutanée et oculaire possible à l'acide lactique. Dans toutes les utilisations en aval identifiées avec manipulation d'acide lactique et de ses dilutions ou formulations contenant ≥ 5 % d'acide lactique (comme la réception d'un transport d'acide lactique, le stockage d'acide lactique, l'introduction d'acide lactique dans tout procédé pertinent, la préparation, la manipulation et le stockage de toute dilution ou formulation intermédiaire, jusqu'aux dilutions et aux produits contenant moins de 5 % d'acide lactique), c.-à-d. où il y aurait un potentiel d'exposition humaine à une « substance ou une préparation dangereuse », les mesures de gestion des risques ont déjà été prescrites et appliquées, excluant toute exposition cutanée et oculaire possible à l'acide lactique.

Mesures de gestion des risques :

MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures techniques/Précautions

Éviter les températures supérieures à 200°C.

Conseils pour une manipulation sans danger

Porter un équipement de protection individuelle.

Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.

Stockage

Mesures techniques/Conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans des récipients étiquetés correctement.

Produits incompatibles

Aucune donnée disponible.

Matériau d'emballage

Récipients en plastique ou en acier inoxydable de 316 l.

1.1.4 Conditions opérationnelles liées à la capacité de dilution disponible et aux caractéristiques des personnes exposées

Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.

1.1.5 Autres conditions opérationnelles d'utilisation

Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié et aucune évaluation de l'exposition n'est requise.

1.1.6 Mesures de gestion des risques

Les mesures de gestion des risques données ci-dessous sont pertinentes pour la totalité du scénario d'exposition général. La mise en œuvre des mesures de gestion des risques exclut toute exposition cutanée et oculaire possible à l'acide lactique. L'efficacité des mesures de gestion des risques est donc de 100 %.

CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Mesures techniques pour réduire l'exposition

S'assurer de l'existence d'une ventilation adaptée, particulièrement dans les endroits confinés.

Paramètres de contrôle

Aucun.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Non requise ; sauf en cas de formation d'aérosols.

Un appareil respiratoire est uniquement nécessaire en cas de formation d'un aérosol ou d'un brouillard.

Protection des mains

Gants en caoutchouc. Temps de pénétration > 8 heures.

Protection des yeux

Masque de protection.

Protection de la peau et du corps

Vêtements à manches longues, tablier résistant aux produits chimiques et bottes.

Mesures d'hygiène

Éviter le contact avec la peau. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Ôter et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

1.1.7 Mesures liées aux déchets

Sans objet. L'acide lactique ne présente aucun danger pour l'environnement.

1.2 Estimation de l'exposition

L'acide lactique est une substance non toxique constituant un élément essentiel du métabolisme et de l'énergie dans pratiquement toutes les formes de vie, des bactéries aux primates. Il n'est pas étiqueté pour ses effets sur l'environnement ou son écotoxicité et n'est pas non plus étiqueté pour ses effets sur l'homme, à l'exception d'une irritation cutanée et oculaire (l'acide lactique est classé selon le SGH comme de catégorie 2 pour la peau, et de catégorie 1 pour les yeux). Il est important de noter que le potentiel d'irritation cutané et oculaire de l'acide lactique est dû à son pH. L'acide lactique tamponné, même à des concentrations allant jusqu'à 70 % en solutions aqueuses ne sont pas irritantes.

Pour la santé humaine, l'acide lactique n'est pas indiqué comme ayant un critère « dose-effet » et aucune évaluation quantitative des risques n'est nécessaire ou possible.

1.2.1 Exposition des travailleurs

Dans *toutes* les conditions et *tous* les processus de production, de stockage et de transport, quel que soit l'usage qu'il en est fait, lors de la manipulation d'acide lactique pur ou sous forme diluée ou de formulations contenant au moins 5 % d'acide lactique, c.-à-d. en cas de potentiel d'exposition humaine à une « substance ou une préparation dangereuse », les mesures de gestion des risques sont déjà prescrites et appliquées, excluant toute exposition

cutanée et oculaire possible à l'acide lactique. Dans toutes les utilisations en aval identifiées avec manipulation d'acide lactique et de ses dilutions ou formulations contenant ≥ 5 % d'acide lactique (comme la réception d'un transport d'acide lactique, le stockage d'acide lactique, l'introduction d'acide lactique dans tout procédé pertinent, la préparation, la manipulation et le stockage de toute dilution ou formulation intermédiaire, jusqu'aux dilutions et aux produits contenant moins de 5 % d'acide lactique), c.-à-d. où il y aurait un potentiel d'exposition humaine à une « substance ou une préparation dangereuse », les mesures de gestion des risques ont déjà été prescrites et appliquées, excluant toute exposition cutanée et oculaire possible à l'acide lactique.

1.2.1.1 Exposition aiguë/à court terme

Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.

1.2.1.2 Exposition à long terme

Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.

1.2.2 Exposition du consommateur

L'acide lactique est indiqué comme irritant cutané et oculaire. Selon les exigences actuelles de classification et d'étiquetage pour les préparations, celles contenant moins de 10 % d'acide lactique ne doivent pas être classées et étiquetées comme provoquant une irritation cutanée et les préparations contenant moins de 5 % d'acide lactique ne doivent pas être classées comme provoquant une irritation oculaire.

Aucun produit final n'est fabriqué à partir d'une solution d'acide lactique contenant plus de 5 % d'acide lactique. Par conséquent, aucun produit d'utilisation finale ne nécessite une classification en raison de la présence d'acide lactique.

1.2.2.1 Exposition aiguë/à court terme

Sans objet.

1.2.2.1 Exposition à long terme

Sans objet.

1.2.3 Exposition indirecte des personnes par l'intermédiaire de l'environnement (par voie orale)

Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.

1.2.4 Exposition de l'environnement

L'acide lactique est une substance non toxique constituant un élément essentiel du métabolisme et de l'énergie dans pratiquement toutes les formes de vie, des bactéries aux primates. Il n'est pas étiqueté pour ses effets sur l'environnement ou son écotoxicité et n'est pas non plus étiqueté pour ses effets sur l'homme, à l'exception d'une irritation cutanée et oculaire (l'acide lactique est classé selon le SGH comme de catégorie 2 pour la peau, et de catégorie 1 pour les yeux). Il est important de noter que le potentiel d'irritation cutané et oculaire de l'acide lactique est dû à son pH. L'acide lactique tamponné, même à des concentrations allant jusqu'à 70 % en solutions aqueuses ne sont pas irritantes.

De ce fait, aucune évaluation des risques pour l'environnement n'est requise et aucune évaluation de l'exposition environnementale n'est nécessaire.

1.2.4.1 Rejets dans l'environnement

Sans objet.

1.2.4.2 Concentration d'exposition dans les stations d'épuration

Sans objet.

1.2.4.3 Concentration d'exposition dans le milieu aquatique pélagique

Sans objet.

1.2.4.4 Concentration d'exposition dans les sédiments

Sans objet.

1.2.4.5 Concentrations d'exposition dans le sol et les eaux souterraines

Sans objet.

1.2.4.6 Compartiment atmosphérique

Sans objet.

1.2.4.7 Concentration d'exposition pertinente pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)

Sans objet.

2 Concentrations d'exposition régionale

Aucun danger pour l'environnement n'a été identifié et aucune évaluation de l'exposition n'est requise.

Pour l'exposition humaine, les seuls dangers identifiés sont l'irritation cutanée et oculaire et, en raison des mesures de gestion des risques, aucune exposition à l'acide lactique ni à ses dilutions pertinentes n'est possible. L'exposition est nulle.